

ORIENTATION ET AFFECTATION

après la classe de 3^{ème}

Lettre aux familles - Rentrée scolaire 2018

Madame, Monsieur,

Au 3^{ème} trimestre, vous allez formuler des vœux pour la rentrée prochaine et remplir la fiche de demande d'affectation. C'est une démarche importante, voici quelques éléments pour vous y aider.

↳ L'ORIENTATION

Vous avez exprimé des **VŒUX D'ORIENTATION** sur la « *fiche de dialogue pour l'orientation à l'issue de la classe de 3^{ème}* » qui portent sur les trois voies d'orientation suivantes :

- 2^{nde} générale et technologique (2DEGT)
- 2^{nde} professionnelle (2NDPRO)
- 1^{ère} année de CAP (1CAP2)

Le conseil de classe examine les vœux d'orientation et formule une **PROPOSITION D'ORIENTATION**.

Si celle-ci est en accord avec les vœux, la proposition devient la **DÉCISION D'ORIENTATION**. S'il y a désaccord, le chef d'établissement vous propose un entretien, afin d'arrêter la **DÉCISION D'ORIENTATION**. Si le désaccord persiste après l'entretien, vous pouvez faire appel. Vous disposez de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision.

En cas de désaccord persistant, vous avez également la possibilité, dans la limite d'une seule année scolaire, de demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine (avant ou après appel).

↳ L'AFFECTATION

Aujourd'hui, vous exprimez vos vœux d'affectation sur la « *fiche d'affectation Affelnet-Lycée - Palier d'origine 3^{ème}* » remise par votre établissement.

Un vœu d'affectation est constitué d'une formation et d'un établissement. Vous pouvez exprimer 4 vœux maximum que vous devez classer par ordre de préférence. **L'ordre des vœux est très important**, il traduit la motivation de votre enfant et détermine en partie son affectation.

L'affectation en 2DEGT se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées arrêtée par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale. Le lycée de secteur correspond **au domicile** des parents ou du responsable légal.

Il existe des 2DEGT contingentées, c'est-à-dire des sections avec un nombre de places limitées, et des sections non contingentées.

Si votre enfant formule un vœu 2DEGT non contingentée pour le lycée de secteur, une priorité lui sera donnée afin d'assurer son affectation dans ce lycée.

Si vous souhaitez une affectation dans un autre lycée que celui de votre secteur, vous devez formuler une demande de dérogation. Pour cela renseignez-vous auprès de l'établissement de votre enfant.

En ce qui concerne l'affectation en 2DEGT contingentée, l'affectation se fait en fonction des résultats scolaires (évaluations et compétences extraites du Livret Scolaire Unique) et des capacités d'accueil.

Pour choisir les enseignements d'exploration et connaître les établissements qui proposent ces enseignements, reportez-vous au guide ONISEP « *Après la 3^{ème}* ».

Vous pouvez également solliciter le professeur principal et le psychologue de l'Éducation nationale - Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO) (ex - conseiller d'orientation-psychologue).

Sachez que **les enseignements d'exploration suivis en 2^{nde} ne déterminent pas le choix de la série de 1^{ère}**.

↘ Vous demandez la seconde générale et technologique (2DEGT)

CAS GENERAL : Vous demandez une 2nde générale et technologique non contingentée (2DEGT2) avec 2 enseignements d'exploration à choisir parmi :

1 ^{er} Enseignement d'exploration (1h30)	2 ^{ème} Enseignement d'exploration (1h30)
Sciences économiques et sociales (SES)	L'enseignement d'économie non choisi en 1 ^{er} choix : (PFEG) ou (SES)
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion (PFEG)	Création et activités artistiques : arts visuels (A-VIS) ou arts du son (A-SON) ou arts du spectacle (A-SPE) ou patrimoines (PATRI)
	Biotechnologies (BIOTE)
	Création et innovation technologiques (CITEC)
	Santé et social (SANTS)
	Littérature et société (LITSO)
	LV3 étrangère ou régionale (LV3)
	Méthodes et pratiques scientifiques (MP-SC)
	Sciences de l'ingénieur (SC-IG)
	Sciences et laboratoire (SLABO)
	Informatique et création numérique (ICN)
	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable (EAEDD) (obligatoire comme second enseignement d'exploration dans les lycées agricoles)

CAS PARTICULIERS : Vous demandez une 2nde générale et technologique contingentée

- **2DEGT1** (avec 1 seul enseignement d'exploration) : elle fait l'objet d'un recrutement académique sans sectorisation donc, sans demande de dérogation, et concerne les enseignements d'exploration suivants :

- ⇒ Création et culture design (CCDES) (6h)
- ⇒ Éducation physique et sportive (EPSEE) (5h)
- ⇒ Art du cirque (CIRQU) (6h)

- **2nde spécifique STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) (2-HOTEL)** : elle fait l'objet d'un recrutement académique sans sectorisation donc sans demande de dérogation.

- **2DEGT EUROPÉENNE** : elle fait l'objet d'un recrutement dans le cadre d'une sectorisation. Une demande de dérogation est nécessaire pour intégrer une section hors secteur. Elle concerne les sections européennes ANGLAIS, ALLEMAND ou ESPAGNOL.

- **2DEGT3** : Vous pourrez choisir 3 enseignements d'exploration au moment de votre inscription si l'établissement d'accueil les propose. L'affectation via Affelnet-Lycée en 2DEGT3 ne concerne, quant à elle, que deux établissements dans le département de l'Oise :

- ⇒ Lycée François Truffaut – Beauvais
- ⇒ Lycée Marie Curie – Nogent sur Oise

- **2DEGT ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC et 2DEGT INTERNATIONALE** : les sections binationales et internationales font l'objet d'un recrutement spécifique supervisé par l'inspection pédagogique régionale. L'établissement d'origine prend contact avec l'établissement d'accueil pour toute candidature de ses élèves.

- **2DEGT de l'enseignement agricole** : Elle fait l'objet d'un recrutement académique sans sectorisation donc sans demande de dérogation. La 2DEGT de l'enseignement agricole impose le choix de l'enseignement d'exploration suivant : ⇒ Ecologie agronomie territoire développement durable : **EATDD** (3h)

↘ Vous demandez la 2nde professionnelle (2NDPRO) ou la 1^{ère} année de CAP (1CAP2)

Il n'y a pas de sectorisation pour l'entrée en lycée professionnel, mais le nombre de places est limité. L'affectation est faite en fonction d'un classement intégrant les données du Livret Scolaire Unique (évaluations et compétences). Votre choix va porter sur la spécialité de la 2nde professionnelle ou du CAP.

CAS PARTICULIERS : les candidats intéressés par les formations suivantes sont vivement invités à prendre contact, pour information, avec l'établissement concerné (il ne s'agit pas d'une pré-admission) :

- 2nde professionnelle « **Productions animales** » avec module « **secteur hippique** » - Ribemont-sur-Ancre - EPL de la Haute Somme, site de Ribemont sur Ancre
- 2nde professionnelle « **Conseil vente d'animaux de compagnie** » - Coucy-la-Ville - LPA d'Aumont

➤ Vous demandez une formation relevant de l'enseignement privé ou en apprentissage



Dans tous les cas, si vous souhaitez une admission dans un établissement privé ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis), **vous devez vous adresser directement à l'établissement d'accueil concerné.**

En parallèle, les admissions dans les formations relevant de l'enseignement privé catholique, du CF3A (Centre de formation des apprentis de l'académie d'Amiens) et de formations privées agricoles du département de l'Oise seront prises en compte dans l'affectation. Aussi, **tout en respectant les modalités de candidatures fixées par ces établissements**, vous indiquerez, sur la fiche de vœu, le nom de la formation et de l'établissement correspondant à votre projet.

Pour tout autre projet d'apprentissage, vous indiquerez l'intitulé de la formation et le lieu, pour information, et votre établissement se chargera de la saisie (via un vœu dit « de recensement »). Dans ce cadre, pour tout vœu saisi, **vos coordonnées seront communiquées aux CFA** concernés pour vous accompagner dans votre recherche d'employeurs.

➤ Comment indiquer vos vœux (exemples) ?

1/ Vous demandez une affectation en 2^{nde} GT européenne et en 2NDEGT1 création et culture design. Ce sont des 2^{ndes} GT contingentées. Pour assurer votre affectation, vous saisissez, en dernier rang, la 2^{nde} GT non contingentée du lycée de votre secteur. Il n'est pas obligatoire de saisir 4 vœux.

VŒUX DE LA FAMILLE POUR L'AFFECTATION

Ordre des vœux	Formation demandée (1)	Libellé court du 1 ^{er} enseignement d'exploration OU Spécialité pour la voie professionnelle	Libellés courts du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} enseignement d'exploration	Etablissement souhaité (nom et localité)	Si vous demandez une 2DEGT Euro, précisez la langue	Code vœu (cadre réservé à l'administration)
1	2DEGT Euro	SES	LITSO	Lycée Cassini - Clermont	Allemand	□□□□□□□□
2	2DEGT1	CCDES	-	Lycée P. Langevin - Beauvais	-	□□□□□□□□
3	2DEGT1	CCDES	-	Lycée E. Branly - Amiens	-	□□□□□□□□
4	2DEGT2	SES	LV3	Lycée Cassini - Clermont	-	□□□□□□□□

2/ Vous demandez une affectation dans la voie professionnelle (2^{nde} professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP). Ce sont des formations contingentées. Vous pouvez saisir jusqu'à 4 vœux. Dans cet exemple, le vœu de rang 3 concerne une formation relevant de l'enseignement privé, **vous devez préalablement avoir contacté l'établissement pour y être admis(e).**

VŒUX DE LA FAMILLE POUR L'AFFECTATION

Ordre des vœux	Formation demandée (1)	Libellé court du 1 ^{er} enseignement d'exploration OU Spécialité pour la voie professionnelle	Libellés courts du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} enseignement d'exploration	Etablissement souhaité (nom et localité)	Si vous demandez une 2DEGT Euro, précisez la langue	Code vœu (cadre réservé à l'administration)
1	2PRO	ASSP - domicile	-	LP J. Daubié - Laon	-	□□□□□□□□
2	2PRO	ASSP - domicile	-	LP J. Bouin - St Quentin	-	□□□□□□□□
3	2PRO	ASSP - domicile	-	LP Ste Sophie - Bohain en Vermandois	-	□□□□□□□□
4	2PROA	Service Aux Pers. et Aux Territoires	-	LPA d'Aumont - Coucy-la-ville	-	□□□□□□□□

NB : à l'issue de la saisie des vœux, vous pouvez demander un récapitulatif de saisie à votre établissement d'origine.

↳ L'INSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL (enseignement public)

Le résultat de l'affectation vous sera remis par votre établissement d'origine. Les délais et modalités d'inscription y seront précisés.

Dès le vendredi 29 juin 2018, vous devrez procéder à la confirmation de votre inscription dans l'établissement d'accueil, via les télé-services le cas échéant (voir avec votre établissement d'origine), puis vous rendre dans l'établissement d'accueil avec les documents dûment complétés (pour le 02 juillet 2018 au plus tard).

NB : les délais et modalités pour l'inscription dans un établissement privé ou au CF3A vous seront directement indiqués par l'établissement d'accueil.

↳ LES ÉLÈVES SANS AFFECTATION OU INSCRITS EN LISTE SUPPLÉMENTAIRE

Si votre enfant n'est pas affecté, le principal du collège va l'inviter à un entretien auquel participera le psychologue de l'Éducation nationale - EDO. La notification de non-affectation ou d'inscription en liste supplémentaire ainsi que la liste des places vacantes seront remises à cette occasion.

De nouveaux vœux pourront ainsi être formulés et saisis **dès le 02 juillet 2018** (résultats le 06 juillet 2018).

Par ailleurs une nouvelle procédure d'affectation est prévue à la rentrée pour les élèves non affectés.

↳ LES ÉLÈVES SCOLARISÉS HORS ACADÉMIE

Si vous êtes scolarisé(e) dans une autre académie, deux documents sont téléchargeables sur le site académique www.ac-amiens.fr rubrique *Orientation en formations > Faire son choix > Les procédures d'affectation ou d'admission > Dans l'enseignement secondaire* :

1 - Fiche d'affectation palier 3^{ème} – Annexe 2

2 - Liste des codes vœux (2DEGT, 2NDPRO, 1CAP2).

Vous devez remettre votre fiche de vœux dûment complétée et accompagnée des documents demandés à votre établissement d'origine qui se chargera des formalités d'enregistrement de votre candidature.

NB : Vous êtes concerné(e) par une saisie Affelnet-Lycée uniquement dans le cas où vous sollicitez une affectation dans une formation publique de l'académie d'Amiens OU l'une des formations privées agricoles du département de l'Oise référencées dans la procédure. Toute autre demande se fait directement auprès de l'établissement concerné (enseignement privé, CFA...).

↳ LES PERSONNES ET RESSOURCES POUR L'ORIENTATION APRÈS LA 3^{ÈME}

Pour vous aider, vous pouvez :

➔ **RENCONTRER** au collège :

le professeur principal, les enseignants, le psychologue de l'Éducation nationale - EDO, le conseiller principal d'éducation, le chef d'établissement ou son représentant ;

➔ **CONSULTER** :

- le guide ONISEP « Après la 3^{ème} » distribué à chaque élève. Il est également disponible au centre de documentation et d'information du collège ou au centre d'information et d'orientation, ou sur le site www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Hauts-de-France/Amiens.

- mon orientation en ligne à l'adresse www.monorientationenligne.fr (joignable aussi par téléphone au 01 7777 12 25).

- le site Internet de l'académie : www.ac-amiens.fr rubrique *Orientation et formations > Faire son choix > Les procédures d'affectation ou d'admission > Dans l'enseignement secondaire*.